

**350 P  NP  DM13**

Projet de desserte en gaz naturel de la zone  
industrialo-portuaire de Saguenay

**6211-18-020**

## Mémoire

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement BAPE pour le projet de desserte en gaz naturel de la zone Industrialo-Portuaire de Saguenay par Énergir S.E.C.

Par Nicolas Lavoie

7 août 2019

## **Présentation**

Je suis citoyen de Saguenay. Je ne suis pas touché personnellement par le passage de la desserte de gaz naturel de la ZIP de Saguenay. Cependant, je connais plusieurs propriétaires agricoles et forestiers qui sont touchés par le passage de la desserte et qui ont été obligés de négocier une servitude avec le promoteur.

## **Intérêt pour le projet**

Étant moi-même producteur agricole et forestier, je suis préoccupé par la façon dont sont entreprises les démarches de négociation des servitudes et les moyens avec lesquelles les promoteurs arrivent à une entente. Les producteurs agricoles et forestiers occupent le territoire depuis les tout débuts de la colonisation. Bien avant qu'une loi permettant l'expropriation à des promoteurs ou à un gouvernement au détriment des propriétaires terriens soit mise en place. Ce sont ces propriétaires qui sont les premiers gardiens de la biodiversité du territoire et de la protection de l'environnement. Pour prendre en charge ces lourdes responsabilités, ils doivent avoir confiance aux institutions gouvernementales en place. Comment peuvent-ils garder confiance envers ces institutions si à n'importe quel moment, un promoteur protégé par le gouvernement peut demander l'expropriation d'un terrain afin de faire avancer son projet?

Sur les terres que je cultive avec mon frère, et qui sont propriété de notre famille depuis 50 ans, il y a deux lignes de transports d'énergie électrique pour alimenter les alumineries de RioTinto entre autres. La première ligne a été mise en place en 1925. La seconde au milieu des années 60. C'est une servitude négociée à perpétuité. À cette époque, il n'y avait pas de tracteur pour cultiver les terres. Il n'y avait pas non plus d'herbicides. Le concept d'agriculture biologique était plutôt abstrait, puisque tout était considéré bio! Et que dire du concept de protection des milieux humides! Cela n'existait pas du tout. Aujourd'hui, les tracteurs font plusieurs tonnes. Ceux-ci représentent un risque pour les lignes de transports d'énergies. Pour nous, producteurs agricoles, ces servitudes et leurs équipements représentent à la fois un risque, et un obstacle. Elles représentent également depuis quelques temps, un préjudice important, qui revient à chaque année. Dans un contexte de production agricole biologique, une bande tampon de 8 m doit être laissée entre un champ qui est sous régie biologique et un champ voisin sous régie conventionnelle, où des pesticides et engrais de synthèses sont utilisés. Cette bande tampon est prise en charge par le producteur agricole biologique. Cela représente une perte de revenu importante, puisque la récolte ne peut être commercialisée. Une façon de limiter la perte de revenu, est de mettre en place une haie boisée d'environ 2 m de large et de 5 m de haut. Cela permet d'éviter la dérive des intrants appliqués dans les champs voisins. Lorsqu'il y a une servitude qui chevauche deux lots contigus, appartenant à des propriétaires agricoles différents, un conventionnel et l'autre en régie biologique, il n'est pas possible de mettre en place, une haie boisée pour limiter la dérive d'intrants non autorisés en agriculture biologique. Le préjudice est permanent. Et les pertes économiques liées à celui-ci augmentent à chaque année.

Cette problématique démontre une chose importante : l'environnement de production évolue dans le temps. L'environnement d'affaire également. Établir une servitude à perpétuité sans compensation annuelle et sans possibilité de renégociation entre les parties après quelques années représente un préjudice important imposés aux propriétaires actuel et futur d'un lot agricole et forestier. Les façons de faire actuels dans la négociation des servitudes compromettent l'environnement d'affaire futur pour les propriétaires agricoles et forestiers. Et de façon plus large, leur confiance aux institutions et leur intérêt à la protection de l'environnement et au maintien de la biodiversité. Le promoteur dans son projet actuel, n'a pas démontré qu'il se soucie de ces aspects. Il n'a pas démontré qu'il avait une vision d'avenir pour l'utilisation de la servitude et des citoyens qui occupent le territoire et qui l'occuperont pour les décennies à venir.

C'est un des problèmes majeurs que l'on rencontre lors du passage d'une servitude. Le peu de vision et d'intérêt de la part des promoteurs pour les occupants futurs du territoire.

Comme citoyen et producteur agricole, je me sens agressé. Je me sens intimidé. Bâïllonné. Je n'ai rien demandé, et on m'impose un projet. Il y a 500 ans, les Seigneurs faisaient ce qu'ils voulaient avec les paysans et les occupants d'un territoire, si ceux-ci refusaient de se soumettre au nouvel occupant. Meurtre, viol, incendies des maisons et de ferme. Fort heureusement, l'humanité évolue, des démocraties se sont mises en place, le droit des citoyens s'est développé tranquillement. Mais pour moi, c'est comme si le droit à l'expropriation était une façon plus moderne et plus propre de faire en fin de compte, les mêmes choses qu'il y a 500 ans. Ces certes moins salissants. Des professions libérales se sont développé autour de cette loi. Le citoyen ne risque pas de perdre la vie. Mais son droit à profiter pleinement de sa propriété peut-être bafouer en tout temps par le droit d'expropriation. Au profit des grandes corporations et du supposé bien public.

### **Ce projet est-il acceptable dans le milieu?**

Un des problèmes avec ce projet, est qu'il est l'accumulation d'une série de projets localisés sur un petit territoire. Pris individuellement, chacun des projets semblent n'avoir qu'un impact minime sur le territoire. Mais cumulés tous ensemble, ces projets<sup>1</sup>ont un impact important pour les propriétaires agricoles et forestier et pour la protection du territoire et de l'environnement. Le passage de ces cinq servitudes côtoie une zone d'environ 4000 ha. C'est cinq servitude et dessertes représentent 8 % du territoire qui sera affecté par un ou l'autre de ces projets. 8% de la capacité de produire locale qui sera affecté, à perpétuité, puisque c'est ce qui est négocié. Dans un contexte de souveraineté alimentaire à l'échelle local, cela peut avoir énormément d'importance dans 50 ou 100 ans, alors que la population mondiale aura presque doublé. Une carte est disponible à la fin du document, localisant les cinq emprises.

Le promoteur se défend en disant que le projet ne touche qu'environ 1 km de terre agricole. Il est vrai que le tracé passe plutôt en territoire forestier. Cependant, ce territoire est composé essentiellement de terres humides. Si l'agriculture ne s'y est pas développé, c'est en grande partie

---

<sup>1</sup> Desserte ferroviaire, desserte de gaz naturel, ligne de transport d'électricité pour BlackRock, gazoduc pour Énergie Saguenay, Ligne de transport d'électricité pour Énergie Saguenay.

dû à la présence de ces terres humides. Que ce soit dû à des moyens techniques insuffisants ou à la réglementation en place, l'agriculture sur cette partie du territoire, y ait moins développé. Il est donc facile pour le promoteur de prétendre que son projet touche peu de terres agricoles. S'il n'y avait pas eu la présence de ces terres humides et que l'agriculture y aurait été plus développée, est-ce qu'il aurait refusé d'y faire passer ses installations?

Les promoteurs essaient de démontrer que pour la région, c'est un projet structurant, qui va générer des emplois intéressants et que les impacts pour l'environnement sont minimes. Mais globalement, pour la collectivité agricole, le projet n'apporte absolument rien. Au contraire. Le projet est un frein au développement de l'agriculture local et régional. Tout d'abord parce que le promoteur refuse de créer un précédent en versant des compensations annuelles pour les préjudices causés par l'utilisation d'une servitude. De façon plus large, les nouveaux emplois créés avec des conditions de travail plus élevées que ce que le secteur agricole est actuellement capable d'offrir, viennent concurrencer un secteur économique centenaire. L'accès à la main d'œuvre qualifiée sera plus difficile pour les producteurs agricoles avec ce projet. L'industrie agricole dans la région est la pépinière de main d'œuvre pour l'industrie lourde et la grande industrie. Ces travailleurs sont reconnus pour leur débrouillardise, leur polyvalence et leur capacité à travailler dans des conditions difficiles et sont très recherchés par des employeurs comme Énergir et son client principal dans le cadre de ce projet, Métaux BlackRock. En aucun moment, ces promoteurs ne semblent s'être souciés de la pression qu'ils allaient exercer sur le secteur agricole en venant puiser dans le même bassin de main d'œuvre. Un bon exemple est que le développement d'Alcan dans les dernières décennies a ralenti le développement agricole dans la région.

En ce qui concerne la protection des milieux humides, dans les transcriptions de la séance de question du 9 juillet 2019, à la ligne 3410, le promoteur ne semble pas prendre la juste mesure de sa responsabilité tant qu'à la protection des milieux humides. Dans le cadre de son projet, il ouvre un corridor d'accès à ces milieux. Cependant, actuellement, par ses réponses, il n'a pas démontré comment il allait protéger les milieux humides durant toute la durée de l'exploitation de la servitude. Pourtant, c'est lui qui est responsable de l'ouverture d'un corridor et donc, d'un nouvel accès à ce type de milieu. J'aimerais prendre pour exemple la SEPAQ, qui ouvre des parcs dans des secteurs où il y a des milieux fragiles. En tout temps, la SEPAQ s'assure que ces milieux sont protégés adéquatement. En facilitant l'accès à des milieux humides, est-ce que le promoteur ne devrait pas également, s'assurer de leur protection actuel et futur?

### **Éléments qui pourraient être modifiés pour le projet**

Tel que mentionné précédemment, le promoteur ne tient pas compte de l'impact de son projet, sur la collectivité agricole. Pourtant, il serait très facile pour lui d'aider le secteur. Et cela pourrait également améliorer son bilan environnemental et de façon plus globale, d'efficacité énergétique. Il mentionne à la ligne 3700 qu'il est possible de valoriser les résidus agricoles pour la production de gaz naturel renouvelable, entre autres, et que l'offre pour ce type de gaz, n'est pas assez élevée par rapport à la demande (ligne 1985).

Dans le cadre de ce projet, le promoteur pourrait passer de la parole aux actes en mettant en place un fond énergétique agricole régionale. Ce fond permettrait le développement de l'utilisation d'énergie gazière à des fins agricoles à plusieurs niveaux :

- La récupération du méthane des fosses à lisiers utilisé en production laitière, entre autres. La récupération de ce gaz naturelle renouvelable pourrait ainsi venir combler la demande pour ce type de gaz, tel que mentionné par le promoteur. Le fond financé par le promoteur permettrait la mise en place de ce genre d'infrastructure chez les producteurs agricoles de la région.
- La conversion au gaz naturel des tracteurs des producteurs agricoles et la mise en place de station-service au gaz naturel. Ces tracteurs pourraient être de plus, approvisionner via les structures de captation, de nettoyage et de stockage de biogaz mise en place dans les entreprises agricoles spécialisés dans des productions émettrices de méthane.
- Le raccordement en gaz naturel aux séchoirs à grains actuels pour remplacer le propane ou la mise en place de séchoir à grain collectif, alimenté au gaz naturel, à proximité du réseau de distribution du promoteur. L'avenir de la production de grain régional, dû à sa nordicité, se situe dans la production de grain dit de spécialité. Ce type de grain demande beaucoup d'énergie pour le séchage afin d'en assurer la bonne conservation et assurer ainsi, sa commercialisation.

L'ensemble de ces actions permettraient au promoteur de diminuer l'impact négatif de son projet sur l'économie agricole locale et régionale. Elles permettraient également de rendre l'agriculture locale et régionale plus compétitive et plus efficaces, ce qui lui permettrait entre autres de compenser la rareté de la main d'œuvre occasionné par « les grands projets » et le développement de la grande industrie. Enfin, selon le promoteur, l'utilisation du gaz naturel est plus propre que l'utilisation du diesel.

Dans le cadre de ce projet, le promoteur devrait créer un précédent en modifiant la façon de compenser les propriétaires pour l'utilisation d'une servitude. Il devrait compenser annuellement les propriétaires, et ce pour toute la durée de la servitude. Il devrait de plus, spécifié dans l'entente de servitude, que les conditions d'utilisations pourront être renégocié au 25 ans, si le propriétaire en manifeste le besoin.

Enfin, le promoteur devrait s'engager à mieux protéger les milieux humides, à la suite de l'ouverture du corridor qu'il impose en milieu forestier.

### **Autorisation du projet**

Selon les informations actuellement fournit par le promoteur, selon moi, le projet ne devrait pas être autorisé. En voici les raisons.

Les négociations pour les droits de servitude devraient être recommencé depuis le début. Ces négociations se sont faites en catimini, bien avant les audiences du BAPE. Les propriétaires étaient ainsi privés d'informations qui auraient pu les aider à mieux comprendre les impacts du projet, sur leur territoire et sur le milieu environnant dont ils sont responsables. De plus, le droit d'expropriation n'est pas un droit de négocier à rabais. Le droit d'expropriation accordé à Énergir l'a été pour desservir des intérêts privés, tel que ce projet. C'est une iniquité par rapport aux autres utilisateurs du territoire qui eux négocient justement avec les propriétaires agricoles et forestiers pour l'utilisation de droit de passage.

Les compensations d'utilisations de servitudes doivent être versé annuellement, et pour toute la durée de l'utilisation de la servitude. Et les ententes doivent pouvoir être renégocié au 25 ans, pour tenir compte des changements économiques et environnementale qui peuvent survenir durant cette période, afin de ne pas pénaliser les propriétaires actuels et futurs. Ces ententes doivent permettre une équité intergénérationnelle et ne pas causer de préjudices aux générations futures. Ce n'est pas le cas actuellement.

Le promoteur n'a pas démontré comment il va s'assurer de la protection des milieux humides à la suite de l'ouverture de corridors en milieu forestier.

Merci de m'avoir lue.

Nicolas Lavoie

